

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Corinne MANCEL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christelle MATHEU, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Corinne MANCEL pour le vote du compte administratif.

Madame Corinne MANCEL explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

948 712, 55 €

RECETTES

998 250,02 €

Excédent 2021 : 469 865,85 €

1 468 115,87 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 519 403,32 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

321 168,29 €

RECETTES

266 893,30 €

Excédent 2021 : 277 137,61 €

544 030,91 €

Excédent d'investissement 2022 : 222 862,62 €

Vote à l'unanimité.

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Madame le Maire,

** Constate les résultats suivants :

✦ **Excédent de fonctionnement : 519 403,32 €**

✦ **Excédent d'investissement : 222 862,62 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- **Maintien de la somme de 519 403,32 € en section de fonctionnement.**

Vote à l'unanimité.

FINANCES : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

*- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,17 %	36,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	85,44 %	85,44 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	0	17,44 %

Vote à l'unanimité.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2021 et de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

dépenses : 1 541 622,32 €

recettes : 1 541 622,32 €

- investissement :

dépenses : 1 179 883,33 €

recettes : 1 179 883,33 €

Vote à l'unanimité.

FINANCES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de verser au budget du CCAS une subvention de 10 000 €

Vote à l'unanimité.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE TABLES

Madame le Maire indique qu'il convient de faire l'acquisition de tables et de chaises pour les événements culturels programmés.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **GIFI MURET pour un montant de 1 078,68 € H.T, soit 1 294,42 € T.T.C**

Vote à l'unanimité

FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un élu a effectué des achats pour le compte de la commune, et qu'il convient donc de le rembourser. Il s'agit de

- ✓ **Monsieur Christophe DURAND** ayant acheté une serrure de volant pour le nouveau camion – achat effectué sur Amazon pour un montant de 69,99 €

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Madame le Maire indique que suite à différentes démissions de conseillers municipaux, il convient de revoter les commissions municipales, à savoir :

- Aménagement – Urbanisme
- Développement économique, développement durable
- Education, enfance, jeunesse
- Sports, culture, associations
- Finances, ressources humaines, communication
- Commission d'appel d'offres

Vu les propositions de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la composition des commissions comme énoncées ci-dessous.

AMENAGEMENT - URBANISME	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT DURABLE	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE	SPORTS - CULTURE - ASSOCIATIONS	FINANCES - RH - COMMUNICATION	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Eric LE MAILLOUX	Eric LE MAILLOUX	Agnès PAUCHET	Agnès PAUCHET	Christine MAHE	Titulaires
Frédéric BARTHE	Christine MAHE	Valérie FOURNIER-PERUSINI	Valérie FOURNIER-PERUSINI	Valérie FOURNIER-PERUSINI	Rudy BOSS
Christine MAHE	Angélique BUSIER	Xavier ESPAGNOL	Xavier ESPAGNOL	Agnès PAUCHET	Christelle HELMAN
Rudy BOSS	Rudy BOSS	Christelle HELMAN	Christelle HELMAN	Angélique BUSIER	Corinne MANCEL
Christophe DURAND	Christelle HELMAN		Dimitri BOY	Xavier ESPAGNOL	Suppléants
Yann GUICHAOUA	Corinne MANCEL			Rudy BOSS	Frédérique BARTHE
Dimitri BOY				Frédéric BARTHE	Agnès PAUCHET
				Samuel KOFFI	Samuel KOFFI
Référent Urbanisme : Christophe DURAND - Yann GUICHAOUA	Référent développement durable : Eric LE MAILLOUX	Référent marché et commerçants : Christine MAHE	Référent culture : Valérie FOURNIER-PERUSINI	Référent finances : Rudy BOSS	
Référent services techniques : Christophe DURAND - Frédéric BARTHE	Référent développement économique : Christelle HELMAN	Référent école : Agnès PAUCHET	Référent associations : Christelle HELMAN	Référent communication : Xavier ESPAGNOL	
	Référent aménagement du territoire : Rudy BOSS				

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM SAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1, L'article 6-1 des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne prévoit que la commune de LAMASQUERE doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au Conseil Syndical.

En conséquence, elle propose donc au conseil municipal d'élire **2 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant** pour siéger audit syndicat :

**** Monsieur Rudy BOSS et Monsieur Christophe DURAND** ont été élus délégués titulaires et ont déclaré accepter leur mandat,

**** Madame Christelle MATHEU** a été élue déléguée suppléante et a déclaré accepter son mandat

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire,

Vu les articles L.2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 2020 ayant délégué à Madame le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la requête d'appel déposée par **Monsieur Edouard MOUNIE** à l'encontre de la Commune de LAMASQUERE et la Société VILLAS MASQUERAS, pétitionnaire.

Considérant que le requérant se borne à interjeter appel du jugement du tribunal administratif de Toulouse
La Commune de LAMASQUERE et la Société VILLAS MASQUERAS, pétitionnaire, entendent répondre à cette requête,

- ✓ De désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninou – 31 000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Vote à l'unanimité

URBANISME : NOMINATION D'UN NOUVEAU NOM DE RUE

Madame le Maire indique qu'il convient de nommer la rue du lotissement qui va débiter au chemin de Lavizard. Madame le Maire propose **Rue Simone Veil**.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Questions diverses :

Madame le Maire indique qu'une nouvelle ligne de bus reliant Lamasquère à la gare de Muret va être mise en place à la rentrée de septembre 2023.